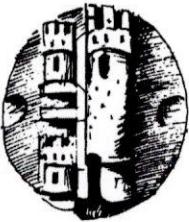


Mairie de La Charce



*Installée depuis 1988 dans les anciennes
écuries du château XVIème siècle.*

ARRETE MUNICIPAL N°05-2023 PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION FERMETURE DE ROUTE

Nous, Maire de la Commune de LA CHARCE

VU la demande en date du 22 mai 2023 par laquelle **ENTREPRISE 26**, demeurant 895 rue Louis Saillant, 26800 PORTES LES VALENCE, représenté par David FAR, +33 (0) 06 09 33 20 01-davidfar@e26.com – demandant l'autorisation de barrée partiellement la route D138, située dans la commune de La Charce 26470 ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU l'état des lieux ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des agents de l'Administration et de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par des travaux,

Considérant qu'afin de réaliser la remise en état et des enduits sur la route départementale D138 du PR 0+000 au PRO+490, il y a lieu de réguler la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 – Autorisation

Les travaux susvisés seront exécutés entre le lundi 22 mai 2023 et le mardi 23 mai 2023 Le bénéficiaire est autorisé à restreindre la circulation sur la D138 sur le territoire de la commune de LA CHARCE comme énoncé dans sa demande. Le soir, le weekend, les jours fériés et les jours hors chantier, les travaux seront interrompus et les voies seront rendues à la circulation. A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 – Prescriptions techniques particulières

Pendant la période visée à l'article 1, les travaux seront réalisés de 07h30 à 12h00 et de 13h00 à 18h00, la circulation sera réglementée ainsi :

La Mairie est ouverte au public de 10 h à 12 h tous les vendredis.

26470 La Charce

Tél / Fax : 04 75 27 23 44

Courriel : maire.lacharce@wanadoo.fr



Mairie de La Charche

Une coupure partielle de la D138 sera effectuée avec mise en place d'une déviation pour les véhicules légers par le chemin du Cimetière et la rue du Château pour la partie des travaux sise entre la Montée des Gens de Mai et la Rue du Château. L'accès à la D338 sera fermé.

Une signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise.

Pour la partie sise entre la Rue du Château et La D61, la circulation des véhicules sera interdite. Une déviation sera mise en place par la D26(col des Tourrettes) commune de Val d'Oule (05150)- D994 – D94 VERCLAUSE (26510) - REMUZAT (26510) et par la D 338 POMMEROL (26470) Col de la Fromagère- D25 ROSANS (Hautes Alpes)D994 .

ARTICLE 3 – Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – signalisation temporaire de chantier – approuvée par les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974, de jour comme de nuit. Elle sera mise en place 24h/24 et entretenue (en cas d'orage, de vent, de vandalisme,...) par le permissionnaire réalisant les travaux et, sous sa responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux.

ARTICLE 4 – Implantation et ouverture de chantier

Le bénéficiaire informera le signataire du présent arrêté ou son représentant avant le début due la réalisation des travaux afin de procéder à la vérification de l'implantation. Cette dernière est autorisée à compter du 22 mai 2023 comme précisée dans la demande.

ARTICLE 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Elle est consentie, en ce qui concerne l'occupation de la dépendance domaniale pour une durée de 02 jours à compter du 22 mai 2023.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 7 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

8 – Publication et affichage

La Mairie est ouverte au public de 10 h à 12 h tous les vendredis.

26470 La Charche

Tél / Fax : 04 75 27 23 44

Courriel : mairie.lacharche@wanadoo.fr



Mairie de La Charce

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA CHARCE.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Entreprise 26

Mme Pascale ROCHAS, Conseillère départementale du canton de NYONS et BARONNIES,

M. Pierre COMBES Conseiller départemental du canton de NYONS et BARONNIES,

Mme/Mr les Maires des communes de POMMEROL, ESTABLET, LA MOTTE CHALANCON, ROTTIER, CORNILLAC, (Drôme),

M le Maire de la commune de VALDOULE (Hautes-Alpes)

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Drôme

Centre Technique Départemental de DIE,

Centres techniques Départementaux de LA MOTTE CHALANCON et de REMUZAT,

Mme/Mr les Chefs des Centres de secours de LA MOTTE CHALANCON et de REMUZAT,

Agences Postales de LA MOTTE CHALANCON et de REMUZAT.

Fait à LA CHARCE le 22 mai 2023

Le Maire,

CIRER-METHEL Pascal

